

La comptabilité du Micro-Entrepreneur



Comptabilité d'engagement

OU

Comptabilité de caisse



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME février 2024

Comptabilité d'engagement ou comptabilité de caisse ?

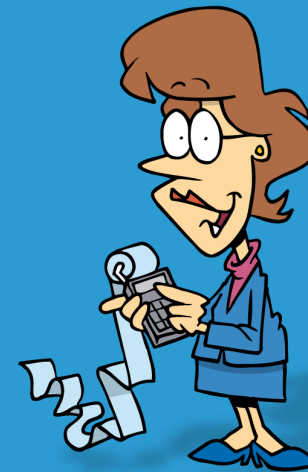
La comptabilité d'engagement : dans la comptabilité d'engagement, les transactions sont enregistrées dès qu'elles sont engagées, c'est-à-dire au moment où une transaction est réalisée, quels que soient les encaissements ou décaissements effectifs.

- Les revenus sont enregistrés lorsqu'ils sont gagnés, c'est-à-dire lorsqu'une vente est effectuée ou qu'un service est rendu, indépendamment du moment où l'argent est effectivement reçu.
- Les dépenses sont enregistrées lorsqu'elles sont engagées, même si le paiement réel intervient ultérieurement.

La comptabilité de caisse : dans la comptabilité de caisse, les transactions ne sont enregistrées que lorsqu'elles impliquent un encaissement ou un décaissement effectif d'argent.

- Les revenus sont enregistrés uniquement lorsqu'ils sont réellement reçus en espèces ou par un autre moyen de paiement.
- Les dépenses ne sont enregistrées que lorsqu'elles sont effectivement payées.

La différence entre la comptabilité d'engagement et la comptabilité de caisse réside dans le moment où les transactions sont enregistrées : au moment de leur engagement pour la comptabilité d'engagement, et au moment de leur encaissement ou décaissement effectif pour la comptabilité de caisse.



La comptabilité du micro-entrepreneur

C'est une comptabilité de caisse

La comptabilité d'un micro-entrepreneur, est une forme simplifiée de comptabilité destinée aux petites entreprises individuelles. Contrairement aux entreprises de taille plus importante, les micro-entrepreneurs bénéficient d'une réglementation comptable allégée, relevant de l'article 50,0 du Code général des impôts.

Les entreprises relevant du régime micro-fiscal « doivent tenir et présenter, sur demande de l'administration, un livre-journal servi au jour le jour et présentant le détail de leurs recettes professionnelles, appuyé des factures et de toutes autres pièces justificatives. Elles doivent également, lorsque leur commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, tenir et présenter, sur demande de l'administration, un registre récapitulé par année, présentant le détail de leurs achats. »

La comptabilité du micro-entrepreneur, en bénéficiant de cet allègement légal, est donc une comptabilité de caisse constituée uniquement :

- **D'un livre des recettes,**
- **Des factures justificatives justifiant du chiffre d'affaires à comptabiliser,**
- **D'un registre des achats appuyé des factures correspondantes.**

À l'inverse, le micro-entrepreneur n'a pas à produire un bilan comptable annuel ainsi qu'un compte d'exploitation. En résumé, la comptabilité du micro-entrepreneur est conçue pour être simple et adaptée à la taille d'une entreprise individuelle, tout en permettant de respecter des obligations légales.

